

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AU 2026-023</p> <p style="text-align: center;"><b>DECISION DU MAIRE</b></p>
--	---

## 8.1 – Enseignement

**Le Maire de Robion,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 permettant au maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 02 avril 2026 n° DE 2026-026, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 03 avril 2026,

**Considérant** que la commune de Robion a décidé de faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année dans le cadre de l'accueil de loisirs.

**Considérant** la proposition de l'Association « Amicale des écoles de Robion » ;

### DECIDE

**Article 1 : De passer** une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités pour les enfants de l'ALSH les minots du Luberon.

**Article 2 : Précise** que la convention prendra effet le 3 juin et le 10 juin 2026 de 9h30 à 17h00 au centre de loisirs (groupe scolaire)

**Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Amicale des écoles de Robion ».

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la  
décision ayant été publiée  
le  
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, 02 juin 2026.

Le Maire,  
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260602-AU\_2026\_023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

